

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 36 membres

Mesdames ROHFRITSCH Anne-Marie, SCHALLER Véronique, BRUMPTER Nadine, JACOB Chantal, LETZ Lucienne, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, LEMMEL Marie-Claude, STIRNEMANN-BLÜCHER Christine, PEREZ Madeleine.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, PERAUD Roger, LUTTMANN Pierre, HERRMANN Marc, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, JACOB André, TOUSSAINT Jean-Luc, STERN Michel, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, NORTH Alain, ESSLINGER Bernard.

Mme MARQUES Virginie a donné procuration à M. VOGEL Justin pour voter en son nom.

M. HEPP René a donné procuration à Mme BOEHLER Denise pour voter en son nom.

M. NONNENMACHER Jean-Jacques a donné procuration à Mme PEREZ Madeleine pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 5 membres

Madame HOFMANN Marylène, Messieurs SCHOENHENTZ Frédéric, HUBER Luc, LIBERT Christian, EHRHART Mathieu.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 04 avril 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 04 avril 2019.

2. Recomposition du Conseil Communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI, ainsi que la répartition des sièges entre les communes membres sont constatés par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les dispositions de l'article L 5211-6-1 permettent aux communes membres de procéder à la répartition des sièges par un accord local avant le 31 août 2019. Les règles de répartition sont cependant désormais strictement encadrées afin que la représentation proportionnelle de chaque commune en fonction de la population municipale soit assurée.

Après avoir présenté les différentes possibilités de répartition des sièges, selon le droit commun ou par accord local, le Président propose aux membres du Conseil de ne pas rechercher un accord local, et de retenir la répartition de droit commun, à savoir :

Communes membres	Population municipale	Répartition de droit commun
BERSTETT	2 425	3
DINGSHEIM	1 300	2
DOSENHEIM-KOCHERSBERG	285	1
DURNINGEN	634	1
FESSENHEIM LE BAS	552	1
FURDENHEIM	1 317	2
GOUGENHEIM	550	1
GRIESHEIM/SOUFFEL	1 115	1
HANDSCHUHEIM	274	1
HURTIGHEIM	745	1
ITTENHEIM	2 125	3
KIENHEIM	565	1
KUTTOLSHEIM	628	1
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	797	1
PFULGRIESHEIM	1 292	2
QUATZENHEIM	781	1
ROHR	291	1
SCHNERSHEIM	1 553	2
STUTZHEIM-OFFENHEIM	1 377	2
TRUCHTERSHEIM	4 022	6
WILLGOTTHEIM	1 088	1
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	396	1
WIWERSHEIM	873	1
TOTAL	24 985	37

Après délibération, le Conseil Communautaire **retient** la règle de répartition des sièges de droit commun (2 contre).

3. Renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de nos accueils périscolaires et extrascolaires arrive à échéance le 31 août 2019.

Un appel à candidatures suivi d'un recueil des offres ont été lancés en début d'année afin de procéder à la concession de service public (CSP) par voie d'affermage sur la période 2019-2024 pour l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Président présente le résultat de cette consultation : une seule offre a été réceptionnée, à savoir celle de l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF), de Wiwersheim. La commission de d'attribution des délégations de service public a procédé à son analyse puis à l'audition du candidat. A l'issue de ce travail, elle a émis l'avis de retenir l'ALEF et de lui confier l'exploitation des accueils périscolaires et

extrascolaires de la Communauté de communes du Kochersberg au cours des 5 années à venir (septembre 2019 – août 2024).

Monsieur le Président indique que la procédure de consultation se conclut par une phase de négociation qui lui a permis de s'entretenir avec le candidat actuel gestionnaire de nos sites pour une mise au point des termes de la future convention. Cette ultime étape a également conforté Monsieur le Président dans le choix de l'ALEF.

Après en avoir délibéré, sur la base de l'avis exprimé par la commission d'attribution des délégations de service public et du choix de Monsieur le Président formalisé dans un rapport d'analyse qui a été adressé à l'ensemble de ses membres, le Conseil communautaire **autorise** Monsieur le Président **à signer** la convention de concession de service public relative à l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires sur la période de septembre 2019 à août 2024 avec l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF).

4. Contrat de traitement des déchets ménagers encombrants non-ferreux collectés dans les déchetteries intercommunales

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Kochersberg organise une collecte des objets encombrants non ferreux dans les déchetteries intercommunales.

Il explique que les tonnages ainsi collectés sont repris par une entreprise spécialisée dans le traitement de ce type de déchets dans le cadre d'un contrat qui arrive à échéance le 31 mai 2019.

Une consultation d'entreprises spécialisées dans ce domaine a été organisée afin de renouveler ce contrat de traitement. Au terme de cette consultation, une seule offre est parvenue conforme, à savoir celle de l'entreprise SUEZ RV NORD EST qui propose un coût de traitement de 45,00 € H.T./tonne.

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire **décide** de confier le traitement des objets encombrants non ferreux collectés dans nos déchetteries intercommunales à l'entreprise SUEZ RV NORD EST de Strasbourg pour un coût de 45,00 € H.T./tonne et pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2019.

Il **autorise** le Président **à signer** le marché à intervenir et **à engager** toute démarche nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire.

5. Rapport annuel de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

M. André JACOB présente aux membres du Conseil le rapport de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Après une diminution des tonnages en 2017, on observe une petite augmentation en 2018, notamment au niveau des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Déchets Occasionnels des Ménages (DOM). Cela peut s'expliquer par le fait qu'en 2017, beaucoup d'utilisateurs ont été très vertueux car ils craignaient une augmentation des tarifs due à la mise en place de redevance incitative à la levée et à la pesée ainsi qu'à l'incitation basée sur les passages en déchetteries. Or, très peu d'utilisateurs ayant constaté une augmentation de la redevance, leurs efforts ont ainsi peut-être été moins soutenus en 2018.

Cependant, les très bonnes performances de la collectivité se confirment en matière de tri, notamment au regard des autres territoires, des très bons taux de captages observés lors de la caractérisation des OMR et de la stabilisation du refus de tri.

Par ailleurs, les tonnages de déchets verts sont en légère diminution, confirmant la stabilisation observée déjà l'année dernière, et ce malgré l'ouverture d'un nouveau point vert à Ittenheim en janvier 2018.

Si les tonnages ont légèrement augmenté en déchetteries, le nombre de passages continue de diminuer : l'objectif visant à mieux réguler les flux est donc atteint.

Financièrement, les recettes du service couvrent les dépenses, ce qui permet de financer d'éventuels investissements dans les années à venir sans avoir besoin d'augmenter les tarifs de la redevance.

En parallèle, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté par le Conseil en décembre 2018 et plusieurs actions de prévention ont déjà été lancées, telles que la sensibilisation au compostage dans les écoles du territoire.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **approuve** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

6. Avenant au contrat de ruralité du Pays de Saverne, Plaine et Plateaux, élargi aux communautés de communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le contrat du Pays de Saverne, Plaine et Plateau étendu aux communautés de communes du Pays de la Zorn et du Kochersberg a été signé le 13 mars 2017.

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

Chaque année, une convention financière liste les actions à engager ainsi que les engagements financiers des contributeurs.

Vu l'article L.2334-42 du Code général des collectivités relatif aux règles de répartition et d'éligibilité de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements ;

Vu le contrat de ruralité signé le 13 mars 2017 ;

Vu l'avenant n°1 du 25 avril 2017 ;

Vu l'avenant n°2 du 18 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **approuve** la liste des projets à inscrire au contrat de ruralité au titre de l'année 2019,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention financière 2019 ainsi que les avenants qui seraient nécessaires au cours de l'année.

7. Contrat de location des chapiteaux

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il conviendrait d'apporter quelques modifications au contrat de location des chapiteaux pour tenir compte de l'évolution récente des modalités pratiques de mise à disposition aux associations.

En effet, les agents de la collectivité sont de plus en plus souvent sollicités pour assurer les opérations de montage et de démontage des chapiteaux. Ainsi, il propose de créer

une tarification spécifique relative à cette prestation complémentaire et de fixer le montant de ce tarif à 20 € / chapiteau (5 m x 5 m) ou module de 7 m.

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** la proposition du Président et **l'autorise** à mettre en œuvre le nouveau contrat de location.

8. Fonds de solidarité

Sur proposition de la Commission du Fonds de solidarité, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'allouer** les fonds de concours répertoriés ci-dessous aux communes concernées pour la réalisation de leur projet :

Commune	Nature du projet aidé	Coût H.T.	Montant du fonds de concours
FESSENHEIM-LE-BAS	Travaux de restauration de l'Eglise	172 782,80 €	10 000,00 €
MONTANT TOTAL DES FONDS DE CONCOURS			10 000,00 €

9. Subventions

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer** les subventions suivantes :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ACSL Furdenheim : participation aux Playoffs	2 500,00
ATH : participation aux Playoffs	2 500,00
Centre Equestre Wintzenheim : organisation du championnat de France de TREC amateur	250,00
Scouts de la Souffel : projet solidaire au Chili	250,00
Groupe folklorique L'Echo du Kochersberg : participation au Festival européen de Frankenberg en Allemagne	1 000,00
ALEF : 10 ans du Relais Assistants Maternels	1 500,00

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la collectivité pour l'année 2019.

10. Subventions

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer** les subventions suivantes (1 abstention) :

Organisme bénéficiaire	Nature du projet aidé	Montant de la subvention
ALSACE NATURE	Animations dans les écoles du territoire dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets ménagers	4 000,00

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des déchets ménagers pour l'année 2019.

11.Fonds de concours

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'allouer** les fonds de concours répertoriés ci-dessous aux communes concernées pour la réalisation de pistes cyclables identifiées dans le schéma intercommunal des itinéraires cyclables :

Commune	Nature du projet aidé	Coût H.T.	Fonds de concours
QUATZENHEIM	Tronçon Quatzenheim - Furdenheim	70 653,23 €	21 195,00 €
STUTZHEIM- OFFENHEIM	Tronçon Offenheim - Wiwersheim	52 690,00 €	18 845,00 €
MONTANT TOTAL DES FONDS DE CONCOURS			40 040,00 €

12.Affaires de personnel

a. Création d'un poste d'assistant de conservation titulaire

Sur proposition de Monsieur le Président et afin de permettre le recrutement d'un agent à la médiathèque intercommunale du Kochersberg, les membres du Conseil Communautaire **décident de créer** un poste d'assistant de conservation titulaire à temps complet et ce à compter du 1^{er} mai 2019.

b. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Sur proposition de Monsieur le Président et afin de permettre la nomination stagiaire d'un agent contractuel, sur liste d'aptitude suite à la réussite du concours d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, les membres du Conseil Communautaire **décident de créer** un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet et ce à compter du 1^{er} juin 2019.

13.Motion en faveur du maintien du nombre de classes de 6^{ème} au Collège du Kochersberg à Truchtersheim, du maintien de la dotation horaire globale et de l'affectation d'un professeur de physique Chimie en DNL allemand

Les élus de la Communauté de Communes du Kochersberg ont été informés des décisions prises récemment par le Rectorat concernant le collège du Kochersberg à Truchtersheim, et notamment la fermeture d'une classe de 6^{ème} pour la rentrée 2019/2020, qui ferait suite à une première fermeture de classe subie à la rentrée précédente.

Le Rectorat projette par ailleurs de diminuer la dotation horaires globale (DHG) du collège et refuse de recruter un professeur de Physique Chimie (DNL allemand) pour les élèves du collège inscrits en section bilingue.

Le Conseil Communautaire s'inquiète des conséquences de telles décisions et demande au Rectorat de prendre en compte que :

- les classes surchargées en 6^{ème} ne sont pas propices à l'apprentissage,
- la remise en cause des classes bénéficiant d'aménagements pédagogiques adaptés, rend plus difficile la réussite des élèves les plus fragiles,
- la suppression de deux groupes de Langue et Culture Européenne (LCE) altère l'apprentissage des langues étrangères,

- la restriction du nombre d'élèves pouvant suivre les cours de Langues et Cultures Anciennes (Latin), oblige le collège à effectuer une sélection basée sur le niveau des élèves ou des lettres de motivation demandées aux élèves de 6^{ème},
- le cursus bilingue est inopérant, le collège ne dispose que d'un seul professeur (en éducation physique et sportive) en DNL allemand alors qu'il en faudrait deux dans des matières différentes. Cela entraînera une rupture de l'enseignement bilingue entre l'élémentaire et le collège et ainsi le déplacement des élèves bilingues vers d'autres établissements du secondaire.

Constatant les risques que les décisions énumérées ci-dessus entraîneraient de façon certaine sur la qualité de l'enseignement proposé dans cet établissement, le Conseil Communautaire tient à marquer son soutien à toutes démarches qui seraient entreprises par les professeurs du collège et/ou par les parents d'élèves et demande expressément le maintien du nombre actuel de classes en 6^{ème}, le maintien de la dotation horaires globale et l'affectation d'un professeur de physique chimie en DNL allemand pour les élèves inscrits en section bilingue.

14. Fourrière automobile intercommunale

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la communauté de communes est gestionnaire depuis de nombreuses années d'une fourrière automobile intercommunale.

Il explique que l'entreprise SOPREDI, qui assurait jusque-là la gestion de ce service pour le compte de notre collectivité dans le cadre d'une convention, a été placée en liquidation judiciaire au début de cette année.

En attendant de mettre en œuvre une procédure de concession de service public et afin de faire face à certaines situations urgentes, le Président propose de signer une convention transitoire de 6 mois avec un garage agréé par les services de la Préfecture, en l'occurrence le Garage Zahnbrecher, situé 8 rue du général Leclerc, 67440 SINGRIST (SOMMERAU).

Après délibération, le Conseil Communautaire **valide** la proposition du Président et **l'autorise à signer** la convention à intervenir.

15. Motion Sucrierie d'Erstein

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il a été sollicité par la Ville d'Erstein pour obtenir le soutien de notre collectivité à la Sucrierie d'Erstein qui connaît actuellement de grandes difficultés.

La sucrierie d'Erstein a 126 ans. Elle fait partie depuis début 2007 du groupe Cristal Union. L'activité et l'avenir de la sucrierie sont avant tout liés aux marchés mondiaux du sucre. Les prix de vente de sucre sont actuellement au plus bas car en lien avec une surproduction mondiale de sucre. En l'espace de peu de temps, certains pays comme la Thaïlande, l'Inde ou encore le Pakistan ont augmenté leur production de bien plus que la seule production française annuelle de sucre.

La Sucrierie d'Erstein est une « petite » sucrierie qui produit près de 90 000 tonnes de sucre par an. Elle est petite mais a de grands atouts qu'il faut préserver et renforcer dans cette période de crise : un marché local important et un rendement élevé.

En effet, de par sa marque reconnue et sa qualité de production, elle dispose, d'un important marché local en Alsace, en Allemagne ou en Suisse. Elle est seule sur ce territoire et n'est donc pas en concurrence directe avec d'autres sites de production. De plus, la culture de betteraves, qui permet une diversité de culture, obtient un rendement de sucre à l'hectare parmi les plus élevés en France et même en Europe.

Tout en étant conscient des difficultés et de la nécessité pour le groupe Cristal Union de trouver des solutions d'économie pour faire face à la crise, le Conseil Communautaire **regrette** qu'un plan social qui pourrait concerner une menace pour près de 70 salariés soit à l'étude.

Conscients également des conséquences économiques pour notre région et plus particulièrement les agriculteurs de notre secteur, les élus du Conseil Communautaire **apportent** leur soutien plein et entier à la Sucrerie d'Erstein, ses filières et ses salariés.

Le Président,
Justin VOGEL